



Conditions promotionnelles

Jeu Bitstack <> Gentle mates COD Major 2026

1. Objet et acceptation du Règlement

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les règles et modalités de participation au jeu-concours « Bitstack x Gentle Mates Call of Duty League Major IV Tournament» (ci-après le « Jeu »), organisé par la société BITSTACK DIGITAL ASSETS SAS.

Le Jeu est présenté au sein de l'application Bitstack au moyen d'un encart d'information (la « Modale ») contenant une description sommaire du Jeu. Le texte affiché dans la Modale est purement informatif et non contractuel. En cas de divergence entre la Modale et le Règlement, seule la version du Règlement hébergée sur le Site fait foi.

Le simple fait de participer au Jeu, notamment par toute inscription effectuée via la Modale, implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et de la Politique de confidentialité de BITSTACK DIGITAL ASSETS SAS.

2. Société organisatrice

Le Jeu est organisé par la société BITSTACK DIGITAL ASSETS SAS, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 899 125 090, dont le siège social est situé 100, impasse des Houillères – 13590 MEYREUIL, France (ci-après « BITSTACK » ou l'« Organisateur »).

3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne remplissant les conditions cumulatives suivantes (ci-après un « **Participant** ») :

- être une personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique ;
- résider en France métropolitaine, dans un département ou région d'outre-mer ou dans une collectivité d'outre-mer française ;
- être titulaire d'un compte Bitstack ouvert à son nom, valablement vérifié.

Sont exclus du Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de BITSTACK ;
- les mandataires sociaux et employés des partenaires de BITSTACK, dont Gentle Mates, ou de toute autre société collaborant à l'organisation du Jeu ;
- les membres des familles des personnes ci-dessus.

Une seule participation par Participant est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Il est rigoureusement interdit à un même Participant de participer avec plusieurs comptes, ou pour le compte d'un tiers.

4. Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 26 juin 2026 à 12:00 au 28 juin 2026 à 23:59 inclus (heure de Paris) , (ci-après la « Période du Jeu »), à l'occasion de l'événement Major Call of Duty Paris 2026 organisé par Gentle Mates.

BITSTACK se réserve la possibilité de proroger, d'écourter ou de reporter le Jeu dans les mêmes conditions. Le cas échéant, les nouvelles dates seront affichées sur le Site, ce dont le Participant déclare avoir connaissance.

5. Modalités et conditions de participation

Pour participer, le Participant doit, pendant la Période du Jeu :

1. Créer un compte vérifié au sein de l'application Bitstack ; et
2. activer un plan (arrondi ou récurrent) et le maintenir actif jusqu'à la date de sélection des gagnants (date mentionnée à l'article 8).
3. Cliquer sur le bouton "participer au jeu-concours" dans l'application.

La condition de maintien du plan actif est une condition stricte d'éligibilité appréciée souverainement par BITSTACK. Toute désactivation, suspension ou interruption du plan avant l'expiration de ce délai entraîne l'inéligibilité de la participation, sans recours possible.

L'éligibilité d'un Participant est constatée par BITSTACK sur la seule base de ses propres données techniques et transactionnelles, qui font foi entre les parties.

6. Désignation des gagnants

À l'issue de la Période du Jeu, cinq (5) gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront désignés parmi l'ensemble des Participants éligibles, selon des modalités déterminées par BITSTACK.

Le sélection est organisée sous la responsabilité de BITSTACK. Les décisions de BITSTACK relatives à l'éligibilité des participations et à la désignation des Gagnants sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Chaque Gagnant sera informé par BITSTACK par tout moyen à sa convenance (notamment courriel ou notification in-app) à l'adresse ou via le compte associé à sa participation.

7. Dotation

La dotation globale du Jeu se compose, pour chacun des cinq (5) Gagnants, des deux éléments suivants :

- l'équivalent de deux mille euros (2 000 €) en Bitcoin (la « Dotation en Bitcoin ») ; et
- un (1) maillot officiel Gentle Mates / M8 dédié (le « Maillot »).

La Dotation en Bitcoin et le Maillot sont ci-après désignés ensemble le « **Lot** ». La dotation globale du Jeu s'élève ainsi à l'équivalent de dix mille euros (10 000 €) en Bitcoin, augmentée de cinq (5) Maillots.

La contre-valeur en Bitcoin de la Dotation en Bitcoin est déterminée par conversion de la somme de 2 000 € en Bitcoin, réalisée par BITSTACK à une date qu'elle détermine librement, et au cours qu'elle applique à cette date. Aucune garantie n'est donnée quant au cours du Bitcoin ni quant au nombre de bitcoins effectivement reçu.

Le Maillot est un article unique, fourni dans le cadre du partenariat avec Gentle Mates. Ses caractéristiques (taille, joueur signataire, modèle, présentation) sont déterminées par BITSTACK et ne peuvent faire l'objet d'aucun choix ni d'aucune réclamation de la part du Gagnant.

BITSTACK se réserve le droit de substituer à tout élément du Lot, notamment au Maillot, un lot de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée, en particulier en cas d'indisponibilité du Maillot, de défaut ou de retard d'approvisionnement par le partenaire, ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

8. Remise des Lots

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant doit maintenir son plan (arrondi ou récurrent) activé jusqu'au 10 juillet 2026 (date de sélection des gagnants), confirmer son acceptation et fournir l'ensemble des informations nécessaires à la remise du Lot, à savoir son adresse mail et son adresse postale complète pour l'expédition du Maillot. À défaut de réponse complète dans ce délai, le Gagnant est réputé renoncer définitivement à l'intégralité de son Lot, lequel reste acquis à BITSTACK qui peut en disposer librement, notamment en procédant à une nouvelle sélection ou en le conservant, à sa seule discrétion.

8.1 Remise de la Dotation en Bitcoin

La Dotation en Bitcoin est versée par BITSTACK sur le compte Bitstack du Gagnant, valablement vérifié. Elle est versée dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle BITSTACK dispose de l'ensemble des informations nécessaires au transfert.

8.2 Remise du Maillot

Le Maillot est expédié à l'adresse postale communiquée par le Gagnant, dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle BITSTACK dispose de cette adresse et de la mise à disposition du Maillot par le partenaire. Une seule expédition est effectuée, à l'adresse fournie par le Gagnant, qui en est seul responsable. BITSTACK ne saurait être tenue responsable d'un retard, d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration survenant lors de l'acheminement, ni d'une non-livraison résultant d'une adresse erronée, incomplète ou non consultée.

Dispositions communes

Le Lot est strictement nominatif et ne peut être cédé. Il ne peut donner lieu, en tout ou partie, ni à échange, ni à remboursement, ni au versement de sa contre-valeur en espèces.

La responsabilité de BITSTACK ne saurait être engagée si le Gagnant ne prend pas connaissance du message l'informant de sa désignation, pour quelque raison que ce soit, notamment technique ou tenant à une absence de consultation de sa messagerie.

Toute imposition ou prélèvement de quelque nature que ce soit applicable au Lot, ainsi que toute conséquence fiscale liée à sa perception ou à sa détention, demeure à la charge exclusive du Gagnant.

9. Obligations du Participant et lutte contre la fraude

La participation au Jeu implique le respect absolu du Règlement. Toute participation non conforme, incomplète, ou suspectée de fraude pourra être annulée sans préavis ni indemnité par BITSTACK.

Il est notamment interdit :

- de recourir à des comptes multiples, à des prête-noms ou à toute identité fictive ;
- d'utiliser des programmes, robots ou mécanismes susceptibles de fausser le Jeu ;
- de perturber, ralentir ou altérer les services de BITSTACK ou les contenus liés au Jeu.

BITSTACK se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas ces règles, d'annuler sa participation et d'engager toute poursuite utile. Toute fraude entraîne la perte automatique du bénéfice de toute participation et de tout Lot.

10. Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par BITSTACK DIGITAL ASSETS SAS, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont traitées aux seules fins de gestion du Jeu, de désignation des Gagnants et de remise des Lots, en ce compris l'expédition du Maillot. Les caractéristiques du traitement, ainsi que les droits des Participants (accès, rectification, effacement, limitation, opposition,

portabilité), sont détaillés dans la Politique de confidentialité de BITSTACK, que le Participant est expressément invité à consulter.

Les Participants peuvent exercer leurs droits auprès de BITSTACK aux coordonnées figurant dans la Politique de confidentialité, et disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place de Fontenoy, 75007 Paris – www.cnil.fr).

11. Exclusions et responsabilité de BITSTACK

- BITSTACK se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (notamment dysfonctionnement des télécommunications, saisie incorrecte de données, défaillance technique ou humaine d'un opérateur, dysfonctionnement du réseau Internet).
 - La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment des temps de réponse, des risques d'interruption et des risques inhérents à toute connexion et transmission, sans que la responsabilité de BITSTACK ne puisse être engagée de ce fait.
 - BITSTACK peut éliminer du Jeu ou ne pas prendre en compte toute participation ne respectant pas le Règlement.
 - BITSTACK ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, matériel, financier ou autre) subi par un Participant à l'occasion du Jeu ou de l'utilisation d'un Lot.
 - Le Gagnant reconnaît et accepte les risques liés à la fluctuation de la valeur du Bitcoin. BITSTACK ne saurait être tenue responsable de la gestion de la Dotation en Bitcoin par le Gagnant une fois celui-ci versé sur son compte.
 - La remise du Maillot dépend de sa mise à disposition par le partenaire Gentle Mates. BITSTACK ne saurait être tenue responsable d'un défaut, d'un retard ou d'une indisponibilité d'approvisionnement imputable au partenaire, et pourra dans ce cas substituer au Maillot un lot de valeur équivalente conformément à l'article 7.
 - BITSTACK ne pourra être tenue responsable si, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, suspendre, proroger ou modifier le Jeu ou ses conditions.
 - BITSTACK pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, et se réserve le droit de ne pas attribuer de Lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.
-

12. Modification, suspension et annulation

BITSTACK se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, suspendre, reporter ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, de contrainte technique, réglementaire ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée. En cas de modification, le Règlement mis à jour sera publié à la même adresse que le Règlement initial et fera foi à compter de sa mise en ligne.

13. Loi applicable et litiges

Le Règlement est régi par la loi française. En cas de litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution, BITSTACK recherchera prioritairement une solution amiable avec le ou les Participants. À défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.